

Réf. : 12-2

le 2 décembre 2016

Madame Fang Liu
Secrétaire générale de l'OACI
Bureau 12.15

Madame la Secrétaire générale,

La présente concerne la Résolution A39-2 de l'Assemblée de l'OACI, intitulée « Exposé récapitulatif de la politique permanente et des pratiques de l'OACI dans le domaine de la protection de l'environnement – Changements climatiques ». À cet égard, je souhaite confirmer par écrit la réserve formulée par le Gouvernement de l'Arabie saoudite en ce qui concerne le paragraphe 6 du dispositif de la résolution, concernant l'objectif ambitieux mondial qui vise à maintenir les émissions mondiales nettes de carbone provenant de l'aviation internationale au même niveau à partir de 2020. Cette réserve a été exprimée verbalement à la clôture des séances plénières.

En 2010, dans la résolution A37-19 de l'Assemblée, l'OACI a adopté l'objectif ambitieux mentionné ci-dessus sans évaluer sa faisabilité ni ses incidences ; de nombreux États s'en sont inquiétés en présentant des réserves. En conséquence, les paragraphes 9 et 10 de la Résolution A38-18 ont demandé au Conseil d'examiner l'objectif ambitieux mentionné ci-dessus ainsi que la possibilité de le mettre en oeuvre et de le réaliser, et aussi de mener des études détaillées pour évaluer la faisabilité et les incidences de tout objectif proposé, y compris l'incidence sur la croissance ainsi que l'incidence économique dans tous les pays, notamment les pays en développement, pour l'avancement des travaux à présenter à la 39^e session de l'Assemblée de l'OACI.

Le Royaume d'Arabie saoudite regrette que ces études n'aient pas été réalisées, et que les paragraphes 9 et 10 mentionnés ci-dessus soient devenus les paragraphes 8 et 9 de la Résolution A39-2. L'Arabie saoudite réitère donc que le paragraphe 6 de la Résolution A39-2 n'énonce pas l'objectif ambitieux sur la base d'études scientifiques et pratiques, et n'évalue pas non plus la possibilité de le mettre en oeuvre et de le réaliser. En outre, elle ne tient pas compte du droit des pays en développement à la croissance et à la maturité du marché.

Sur la base de ce qui précède, je vous saurais gré de bien vouloir enregistrer officiellement la présente réserve.

Saud Hashem
Représentant permanent de l'Arabie saoudite
au Conseil de l'OACI